

# FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700  
C. P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Canada

T +1 514 397 7400  
+1 800 361 6266  
F +1 514 397 7600  
[fasken.com](http://fasken.com)

Le 8 octobre 2020  
N° de dossier : 315230.00001/16931

**Pierre-Olivier Charlebois**  
Direct +1 514 397 5291  
[pcharlebois@fasken.com](mailto:pcharlebois@fasken.com)

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Dépôt de la preuve de Bitfarms et planification de l'audience**  
HQD - Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage  
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs  
R-4045-2018 (Étape 3)

---

Chère consœur,

La présente fait suite à la vôtre du 5 octobre 2020 concernant la planification de l'audience qui se tiendra dans le dossier mentionné ci-dessus à partir du 20 octobre 2020. Elle fait suite également à la décision D-2020-121 dans laquelle la Régie de l'énergie (« **Régie** ») demandait à Bitfarms de déposer sa preuve au plus tard le 8 octobre 2020.

## 1. Dépôt de la preuve

Conformément à la décision D-2020-121, vous trouverez sous pli la preuve écrite de Bitfarms. Cette preuve est constituée du rapport d'analyse de monsieur Pascal Cormier.

## 2. Moyens préliminaires

Bitfarms n'entend pas soulever de moyens préliminaires lors de l'audience dans le présent dossier.

## 3. Temps requis pour l'adoption de sa preuve écrite et de sa présentation

L'adoption et la présentation de la preuve de Bitfarms dans le présent dossier nécessiteront une période d'environ 1 heure. La présentation de la preuve se fera sous la forme d'un panel.



# FASKEN

## 4. Liste et qualification de ses témoins

Les témoins de Bitfarms dans le présent dossier sont les suivants :

- a) Monsieur Mathieu Vachon, vice-président exécutif, technologie et opérations, témoignera à titre de témoin de faits; et
- b) Monsieur Pascal Cormier témoignera comme témoin analyste.

## 5. Temps prévu pour contre-interroger les témoins du Distributeur et ceux des intervenants

L'intervenant prévoit une période d'une heure pour le contre-interrogatoire du Distributeur. Par ailleurs, l'intervenant prévoit une période d'environ une heure pour le contre-interrogatoire des autres intervenants.

## 6. Temps prévu pour la présentation du plan d'argumentation

De façon préliminaire, l'intervenant prévoit une période de 90 minutes pour la présentation du plan d'argumentation. Bitfarms se réserve le droit de modifier cette estimation sur la base des informations qui seront présentées lors de l'audience par le Distributeur et par les autres intervenants.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Pierre-Olivier Charlebois

PC/d

p. j.